

DELIBERATION N° 2019/337

Portant modification de la délibération n°2019/161, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 octobre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération 2019/67 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2019/68 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2019,

VU la délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019/160 du 15 mai 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019/161 du 15 mai 2019 portant modification de la délibération n°2019/69 portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019/279 du 28 août 2019 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/95 du 25 septembre 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la modification de deux autorisations de programme votées par délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement de la manière suivante :

N° et intitulé de l'AP		Coût prévisionnel AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
TOTAL		100 000 000	4 700 000	145 000 000	70 000 000
AP N° 194801 – NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	Voté	363 310 000	148 310 000	145 000 000	70 000 000
	Ajustement DM3 2019	0	70 000 000	0	-70 000 000
	Proposition Actualisation	363 310 000	218 310 000	145 000 000	0

AP N° 194804 – RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	Voté	100 000 000	74 700 000	25 300 000	
	Ajustement DM3 2019		-70 000 000	70 000 000	
	Proposition Actualisation	100 000 000	4 700 000	95 300 000	

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
S.G. - 1
S.F.B. - 1
D.D.P. - 1
D.A.F. - 1
AFFICHAGE - 1
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1

